



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Formulaire de déclaration d'organisation
d'une manifestation publique de sports de combat organisée dans des disciplines
pour lesquelles aucune fédération n'a reçu délégation**

Tout dossier de déclaration d'une manifestation publique de sports de combat ayant lieu dans le département de Meurthe-et-Moselle doit être adressé au bureau des polices administratives de la préfecture

- **par courriel** en format PDF à l'adresse suivante : pref-manifsportives@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ou

- **par courrier** avec accusé de réception à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Cabinet - Direction des sécurités - Bureau des polices administratives - 1, rue du préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 Nancy Cedex

Nom de la manifestation :

Nom du lieu où se déroule la manifestation :

Date et horaire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom de l'organisateur :

- Fédération sportive agréée et ses organes déconcentrés :
 Association ou membre individuel affilié à une fédération agréée :
 Autres :

Nom et prénom du représentant légal :

Profession :

Date et lieu de naissance du représentant légal :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

mail :

Nature de la manifestation :

- Combat Démonstration

Discipline pratiquée :

Fait le à

Signature de l'organisateur

cachet de l'organisateur

**MERCI DE REMPLIR LES RUBRIQUES EN MAJUSCULES
IMPORTANT : LE MAIL ET L'ADRESSE DE L'ORGANISATEUR SONT OBLIGATOIRES
LA LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER SONT EN PAGE 2**

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE (A331-33 A A331-36 DU CODE DU SPORT) :

- Les nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, téléphone et domicile :
 - Des sportifs engagés ;
 - Des juges, arbitres, entraîneurs, organisateurs et, d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation ;
- Le descriptif du dispositif de sécurité et de secours de la manifestation ;
- Le règlement technique et de sécurité de la manifestation accompagné d'une déclaration sur l'honneur de l'organisateur que ce règlement technique et de sécurité de la manifestation est conforme aux règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article A. 331-36 du code du sport.
- Pour les organisateurs de manifestations publiques de sports de combat qui ne sont ni des fédérations sportives agréées, ni leurs organes déconcentrés, ni les associations ou les membres individuels affiliés à ces fédérations :
 - Le bulletin numéro 3 du casier judiciaire de l'organisateur de la manifestation, des sportifs engagés, des juges, arbitres, entraîneurs, organisateurs et, d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation ;
 - Pour chaque sportif engagé, un certificat médical de moins de trois mois qui mentionne l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée ;
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Délais pour le dépôt du dossier de déclaration :

Lorsque l'organisateur est une fédération sportive agréée, un de ses organes déconcentrés, ou un de ses membres affiliés, la déclaration doit être adressée au préfet du département **au moins 15 jours avant la manifestation.**

Les organisateurs de manifestations publiques de sports de combat qui ne sont ni des fédérations sportives agréées, ni leurs organes déconcentrés, ni les associations ou les membres individuels affiliés à ces fédérations, doivent fournir leur dossier de déclaration **au moins un mois avant la date prévue pour la manifestation.**

Important

Ce dossier de demande n'exclut pas l'organisateur des autres démarches notamment celles auprès de la Préfecture de Police concernant l'autorisation au titre du GN6 du règlement de sécurité ou au titre de l'article R. 211-22 du code de la sécurité intérieure.